

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-59.

CONVENTION DE PARTENARIAT IPAMAC – PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN – OPERATIONS BIODIVERSITE, TRAME NOIRE ET MILIEUX OUVERTS HERBACES (MOH)

Date de la convocation
12/09/23

Le 19 septembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
	BARAT Geneviève	X				
	CAVITTE Pascal					
	DELIBIT Sandra					
	MICHON Marie-Hélène	X				
	PLAZANET Mélanie					
	SERRE Françoise		HORNEBECK Catherine	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	1	3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine		SALVIAT Gérard	X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		NICOUX Renée	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1	1	4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MICHON Marie Hélène	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		POUYAUD Bernard	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2	2	5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3	3	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GLOUX (Directrice)
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable animation territoriale et évaluation)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif et financier)

CODES PROJET: 1302, 5100, 6106

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature ordinaire

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition. Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 – développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2023 – 2026

Fiche action N°1.2 : La connaissance du patrimoine naturel au service de l'action

Fiche action N°1.4 : Soutien aux pratiques agro-environnementales

Fiche action N°5.3 : Animation Réserve Internationale de Ciel Etoilé Fiche action N°5.5 : Rice, transition & adaptation au changement climatique / MOE

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- la Charte de Parc 2018-2033 notamment les Mesures 5, 6 et 21

- le Contrat de Parc 2023-2026 en particulier les fiches actions 1.2, 1.4 et 5.3 et 5.5

Contexte :

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC), concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement du Massif Central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs Naturels Régionaux et le Parc National des Cévennes. Le fonctionnement de l'IPAMAC repose sur la synergie et la concertation entre les membres. Suite aux succès des précédentes programmations depuis la création de l'IPAMAC, et dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, l'élaboration de programme d'actions qui dépassent les limites administratives propres à chaque Parc, devient indispensable. La nouvelle

programmation 2022-2024 a conduit aux conventionnements en 2022-2023 de plusieurs collaborations entre le PNR de Millevaches en Limousin (PNR ML) et l'IPAMAC :

- ✓ Axe 1 : Tourisme et Itinérance
 - Pour une meilleure gestion de la fréquentation sur les espaces naturels
 - Pour un accompagnement des Parcs par des démarches « design » pour l'émergence de nouvelles offres touristiques
 - Pour des expérimentations de nouvelles offres d'itinérances (bivouac, handicap, ...)
- ✓ Axe 2 : Attractivité
 - Pour le développement de l'attractivité des PNR (nouveaux habitants)
- ✓ Axe 3 : Biodiversité.

Les axes 1 et 2 sont d'ores et déjà conventionnés. Le présent rapport concerne le 3^{ème} axe de la programmation d'IPAMAC sur laquelle le PNR ML est engagé. Le Conseil d'Administration d'IPAMAC du 2 décembre 2022 a approuvé le fruit des concertations inter-Parcs sur les projets Biodiversité constitués de 3 actions :

- Les Forêts Anciennes
- La Trame Noire
- Les Milieux Ouverts Herbacés (MOH)

La mise en œuvre de ces actions induit l'établissement d'une convention cadre en quasi-régie relative au projet (N°2023_BIODIV_QR_Mill) entre l'IPAMAC et le PNR ML sur une durée de 3 ans jusqu'à l'échéance du 31/12/2025. La convention fixe les objectifs, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation des actions. Lorsque les actions sont réalisées par le PNR ML pour l'IPAMAC, la relation contractuelle entre les parties est cadrée par une situation de quasi-régie conjointe. Ce cadrage prévue par le Code de la commande publique induit que le PNR ML n'est pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Description du projet :

Le projet « Biodiversité » de l'IPAMAC a pour objet principal la préservation de 3 ressources emblématiques du Massif Central qui concentrent à elles seules la grande majorité des enjeux de biodiversité à savoir, les forêts anciennes, les milieux ouverts herbacés et la ressource « obscurité » (trame noire).

Il s'agit de :

- Améliorer les connaissances
- De sensibiliser, communiquer et favoriser les retours d'expériences des actions expérimentales dans une optique de déploiements des méthodes « fondées sur la nature » et à la faveur de l'expression des services écosystémiques des milieux naturels ou semi-naturels
- Mettre en œuvre des actions concrètes, expérimentales

Le programme est décliné par 11 sous-actions :

Actions forêts anciennes :

- Sous-action : renouvellement de l'édition du SylvoTrophée
- Sous action : formation à destination des acteurs forestiers
- Sous action : expérimentations de modes de gestion et/ou de filières
- Sous action : déploiement de trames de vieux bois

Action Trame Noire :

- Sous action : connaissances et expérimentations sur l'éclairage privé
- Sous action : actions de sensibilisation
- Sous action : travail sur les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces

Action Milieux Ouverts Herbacés :

- Sous action : partage d'expériences et montée en compétences
- Sous action : communication et diffusion des expériences
- Sous action : Poursuite du projet Myrtille sauvage

L'IPAMAC assure les missions suivantes :

- Le suivi administratif et financier
- La coordination et l'animation du réseau
- La coordination des actions inter-parcs
- La partage et la valorisation des actions des PNR

Le PNR ML s'engage à :

- Contribuer financièrement (Cf. budget et plan de financement ci-après)
- A verser une avance de trésorerie remboursable
- A mettre en œuvre le programme d'actions sur son territoire en collaboration étroite avec les services de l'IPAMAC

Budget et plan de financement du projet :

Budget et plan de financement du projet à l'échelle de l'IPAMAC :

Le projet de l'IPAMAC est financé par le FEDER Massif central (59,30%), le FNADT (37%) et en autofinancement (3,82%) qui correspond à une participation des PNR au prorata des actions dans lesquelles ils sont engagés.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Charges de personnel	325 219,05€	FEDER Massif central	457 666, 28€	59,30%
Coûts indirects	48 782,86€	FNADT	285 567€	37%
Frais de mission	12 000€	Autofinancement	28 568,02€	3,82%
Services extérieurs (TTC)	385 800,09€			
Total	771 802€	Total	771 802€	100%

Budget et plan de financement qui incombe au PNR ML :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant des projets € TTC	Financements	Taux de l'aide en %	Versement attendu
Avances de trésorerie	11 928.11	IPAMAC	100%	11 928.11
Total	11 928.11			11 928.11
Participation financière "co-financement Parcs"	2 316,51 €.	Autofinancement	100%	2 316,51 €.
Total	2 316,51 €.			2 316,51 €.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de confirmer l'engagement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin sur les actions de l'IPAMAC relatives à la biodiversité ;

- de valider la convention de partenariat IPAMAC / PNR ML, qui fixe les conditions de réalisation des actions « Biodiversité » d'IPAMAC pour la période 2022-2024 en particulier la part financière prise en charge par le PNR ML et l'avance de trésorerie ;
- d'autoriser le Président à :
 - Signer la convention de partenariat IPAMAC / PNRML relative à ces actions ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération et à engager les dépenses correspondantes.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

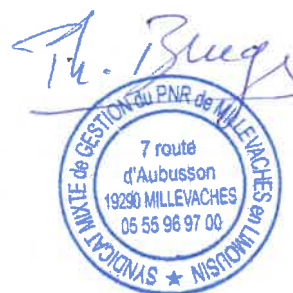
- de valider la convention de partenariat IPAMAC / PNR ML, qui fixe les conditions de réalisation des actions « Biodiversité » d'IPAMAC pour la période 2022-2024 en particulier la part financière prise en charge par le PNR ML et l'avance de trésorerie ;
- d'autoriser le Président à :
 - Signer la convention de partenariat IPAMAC / PNRML relative à ces actions ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération et à engager les dépenses correspondantes.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6	0	0
Départemental = 6	2	1	3	6	0	0
Communes = 8	1	3	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		9	15	21	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 27/09/2023
 Et qu'elle a été affichée le
 27/09/2023

REÇU LE
27 SEP. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)





REQUERIDO
17 SET 2023
SECRETARIA DE EDUCAÇÃO E FORMAÇÃO PROFISSIONAL DO ESTADO DO RIO DE JANEIRO